

**COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022**

**Affiché le : 18/02/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze février, à dix-neuf heures et dix minutes, un conseil municipal exceptionnel s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle de conférences des thermes de Luchon (bâtiment Chambert), Cour des quinconces à Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le neuf février deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.**

**Etaient présents** : M. Eric AZEMAR, maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, Mme Sabine CAZES, M. Michel LERAY, Adjoints au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACQUE, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Olivier PERUSSEAU, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à Mme Sabine CAZES.

M. Jean-Christophe GIMENEZ ayant donné procuration à M. Gilbert TORRES.

Mme Marilyne DE FARCY DE PONTFARCY ayant donné procuration à Catherine DERACHE.

**Absents** : Mme Audrey CONAN, M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN.

**Monsieur le maire constate que le quorum est atteint** (conformément à l'article L.2121-17 du CGCT et à la réglementation en vigueur au regard de la crise sanitaire COVID19, quorum au tiers).

**Monsieur le maire ouvre la séance et propose que madame Sabine CAZES soit désignée en tant que secrétaire.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Sabine CAZES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le maire rappelle les procurations :**

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à Mme Sabine CAZES.

M. Jean-Christophe GIMENEZ ayant donné procuration à M. Gilbert TORRES.

Mme Marilyne DE FARCY DE PONTFARCY ayant donné procuration à Catherine DERACHE.

**Monsieur le maire rappelle aux élus les mesures sanitaires en vigueur.**

**Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.**

## AFFAIRES THERMALES

### **1. TRANSFERT DE L'ACTIVITE LUCHON FORME ET BIEN-ETRE (LFBE) AUX THERMES - fin de la régie « Luchon forme et bien-être »**

**Rapporteur : M. le maire**

**Transmission au contrôle de légalité le 14/02/2022**

**Affichée le 14/02/2022**

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Thermes en séance du 11 février 2022.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 2 abstentions (Michèle CAU et Louis FERRE) et 0 voix contre, décide :

1/ La délibération N° DEL20210171 en date du 22 décembre 2021 est retirée

2 / Il est mis fin à l'exploitation la régie LFB à compter du 28 février 2022 inclus. La fin des opérations de celle-ci est fixée au 28 février 2022 inclus.

Les comptes de la régie seront arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie LFB sont repris dans les comptes de la commune.

Le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité sera annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrigera ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

3/ Sont inscrits au budget annexe des Thermes 2022 tous les crédits nécessaires au transfert d'activité dont notamment tous les éléments relatifs aux salaires des agents de LFBE, repris en application de l'article L 1224-1 du code du travail à compter de mars 2022 pour permettre d'assumer la reprise d'activité SPA par les Thermes.

### **2/ REGIE LUCHON FORME ET BIEN-ETRE (LFBE), DESIGNATION DU MAIRE EN QUALITE DE LIQUIDATEUR, MODIFICATION A LA DELIBERATION DU 22 DECEMBRE 2021 (N° DEL20210171)**

**Rapporteur : M. le maire**

**Transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2022**

**Affiché le : 14/02/2022**

Par délibération en date du 22 décembre 2021 (N° DEL20210171 transmise au contrôle de légalité le 28/12/2021, le conseil municipal a approuvé la cessation de l'activité de la régie à personnalité morale et autonomie financière « Luchon Forme et Bien-Etre ».

M. le maire rappelle à l'assemblée délibérante les termes de la délibération :

- cessation de l'exploitation de la régie est intervenue au 22/12/2021 et arrêté des comptes au 31/12/2021 (N° DEL20210171 du 22/12/2021 et Certificat administratif N° CER20210004 du 29/12/2021).

- le maire chargé de procéder à la liquidation de la régie et de désigner par arrêté un liquidateur, dont il déterminera les pouvoirs.
- reprise du patrimoine (actif et passif).

Par délibération du 11 février 2022, la délibération qui précède a été retirée et la cessation des opérations de la REGIE a été fixée au 28 février 2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Thermes en séance du 11 février 2022.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 2 abstentions (Michèle CAU et Louis FERRE) et 0 voix contre, approuve la proposition de désigner monsieur le maire en tant que liquidateur de la régie.

### **3/ AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL DE LFBE.**

**Suppression de l'ordre du jour.**

### **4/ OUVERTURE DES POSTES D'AGENTS SAISONNIERS A LA REGIE DES THERMES ET INTEGRATION DES PERSONNELS DE LFBE**

**Rapporteur : M. le maire**

**Transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2022**

**Affiché le : 14/02/2022.**

L'effectif des Thermes de Luchon sera au maximum, pour cette saison 2022 :

<b>EFFECTIF ANNEE 2022</b>												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<b>Droit public</b>	13	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>Droit privé</b>												
<b>CDI Thermes</b>	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
<b>CDI LFBE</b>			9	9	9	8	8	8	7	7	7	7
<b>CD2I 10 mois</b>	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
<b>CD2I 11 mois</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>CDD saison</b>	0	0	54	58	58	59	69	72	80	80	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>81</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>95</b>	<b>98</b>	<b>105</b>	<b>105</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

#### **Mars 2022 :**

##### **ADMINISTRATIFS :**

- 04 agents du 01 Mars 2022 au 15 Octobre 2022
- 01 agent du 28 Mars 2022 au 15 Octobre 2022

##### **SOINS :**

- 44 agents du 01 Mars 2022 au 15 Octobre 2022
- 03 agents du 01 Mars 2022 au 21 Octobre 2022

##### **KINES :**

- 2 kinésithérapeutes du 07 Mars au 15 Octobre 2022

#### **Avril 2022 :**

##### **SOINS :**

- 02 agents du 04 Avril 2022 au 15 Octobre 2022

##### **KINES :**

- 1 Kinésithérapeute du 11 Avril 2022 au 15 Octobre 2022

- 1 Kinésithérapeute du 18 Avril 2022 au 15 Octobre 2022

**Juin 2022 :**

- 1 agent du 07 Juin au 15 Octobre 2022

**Juillet 2002 :**

- 10 agents du 25 Juillet au 15 Octobre 2022

**Août 2022 :**

- 3 agents du 15 Août au 15 Octobre

**Septembre 2022 :**

- 08 agents du 05 Septembre 2022 au 15 Octobre 2022 (renfort + 2<sup>nd</sup> équipe Blanchisserie).

Total : 80 agents saisonniers pour la saison 2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Thermes en séance du 11 février 2022.

Le conseil municipal, après délibération par 14 voix pour, 2 abstentions (Michèle CAU et Louis FERRE) et 0 voix contre, approuve les ouvertures de postes d'agents saisonniers telles que détaillées à la présente.

**5/ INSCRIPTIONS DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA REGIE DES THERMES**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

**Transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2022**

**Affiché le : 14/02/2022**

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que par délibération du 22 décembre 2021, le conseil municipal a validé à l'unanimité la délibération concernant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 de la régie des thermes.

Il s'avère que la colonne "article" a été omise lors de l'insertion du tableau.

La présente délibération complète la délibération n°DEL20210174 du 22 décembre 2021.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Thermes en séance du 11 février 2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le complément à la délibération du 22 décembre 2021.

**6/ ASTREINTE AGENTS TECHNIQUES THERMES ANNEE 2022**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**Transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2022**

**Affiché le : 14/02/2022**

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Thermes en séance du 11 février 2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- Pour cette année 2022, dernière année d'exploitation en régie des Thermes de Luchon,
- Pour assurer la surveillance et le maintien en sécurité des équipements,
- Le personnel agent technique des Thermes qui réalise des astreintes
  - o Perçoit les astreintes au tarif réglementaire correspondant à chaque statut,

- Soit missionné en journée sur l'ensemble de sa période d'astreinte comme « référent journée », étant ainsi le point d'entrée des problématiques à régler dans la semaine, laissant le reste de l'équipe sur les missions planifiées.
- La mission « référent journée » soit gratifiée par arrêté individuel d'une prime sur 2022, permettant d'atteindre, « astreinte et référent journée compris », le montant individuel total perçu antérieurement.

## **AFFAIRES COMMUNALES**

### **REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 23 mai 2020 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de prendre acte.

Le conseil municipal prend acte.

### **8/ MANDAT SPECIAL AU MAIRE POUR UN DEPLACEMENT A PARIS**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire indique à l'assemblée délibérante qu'il s'est rendu au ministère de la culture à Paris le 17 et 18 janvier dernier, afin de rencontrer M. Olivier BREUILLY, Conseiller spécial en charge des élus, des collectivités locales et de l'outre-mer, sur demande de Madame la Ministre.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Oliver PERUSSEAU), approuve les modalités du déplacement de monsieur le maire à Paris ainsi que la prise en charge des frais tel qu'exposé en séance.

### **9/ AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE MUSIQUE « GAROSNOW » AVEC GAROEVENTS.**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Considérant les mesures sanitaires et la diminution de la jauge, le paragraphe « CONTEXTE » est modifié ainsi : « GAROEVENTS organise un festival de musiques actuelles intitulé Festival GAROSNOW qui se déroulera du 18 au 20 mars 2022 ».

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de partenariat pour l'organisation d'un festival de musique « GAROSNOW » avec GAROEVENTS tel qu'exposé en séance.

**10/ ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION AC NUMERO 252 APPARTENANT A PIERRE SEROUX SITUE A L'AERODROME DE BAGNERES DE LUCHON**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- approuve l'acquisition du terrain cadastré section AC numéro 252 d'une superficie de 1075 m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur Pierre SEROUX situé à l'aérodrome de Bagnères de Luchon pour un montant de 5 000 euros.
- Donne pouvoir à monsieur le maire de signer tout document relatif à cette acquisition qui sera rédigé par Maître Thierry GELY, Notaire de la Commune.
- Dit que les frais afférents à l'acquisition du bien immobilier sont à la charge de la commune.

**9. QUESTIONS DIVERSES. Néant.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.**